Fiche 11

UN PAS DE PLUS POUR L'ENVIRONNEMENT !

RÉNOVER POUR CONSOMMER MOINS D'ÉNERGIE :
GUIDE PRATIQUE

PLACER DES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES (≤ 10kWc)

Pourquoi placer des panneaux solaires photovoltaïques ?

- Pour réaliser des **économies** au niveau de votre facture d'électricité.
- Si votre toiture est en bon état et sans ombrage, profitez-en! C'est rapide, facile à mettre en œuvre et reste un investissement rentable.
- Au cours de leur vie, les panneaux produisent au moins 8 fois l'énergie qui a été nécessaire pour les produire.
- Ils sont recyclables à 95%.
- Pour poser un geste écologique et diminuez vos émissions de CO_2.

Objectif 2050 : Visez le label A décarboné*
*la consommation d'énergie résiduelle est couverte par des énergies renouvelables

Oui, mais comment ça marche ?

- La journée, la production des panneaux photovoltaïques dépend de la luminosité.
- Les appareils électriques en fonctionnement vont consommer l'électricité générée par les panneaux instantanément.
- Si les panneaux produisent plus que ce qui est consommé, l'électricité excédentaire est injectée sur le réseau.

Précautions préalables

- Avant la concrétisation d'un projet, prenez contact avec votre «GRD» (Gestionnaire de réseau de distribution). Vous serez informés sur l'état du réseau et la stabilité de la tension dans votre quartier, ainsi que sur la faisabilité de votre projet et des éventuelles adaptations nécessaires pour prévenir les décrochages d'onduleurs. Le GRD a le droit de demander une étude préalable pour une installation ≥ 5 kVA. Renseignez-vous!
- Récoltez au moins 3 offres comparatives. Choisir une entreprise certifiée pour l'installation de Systèmes d'Energie Renouvelable offre une garantie de sécurité supplémentaire (obligation à partir du 1/6/2025).
- Prévoyez le placement du compteur à double-flux avec votre GRD.
- Vérifiez l'état de votre toiture et ne placez pas de panneaux solaires sur une toiture composée d'asbeste-ciment (amiante).
- Si certaines conditions sont remplies, le placement de panneaux est dispensé de permis. Contactez le service urbanisme de votre commune pour vérifier si un permis ou une autorisation est nécessaire.

POUR MAÎTRISER VOTRE CONSOMMATION :
ISOLEZ, RENDEZ ÉTANCHE À L'AIR ET VENTILEZ !!!

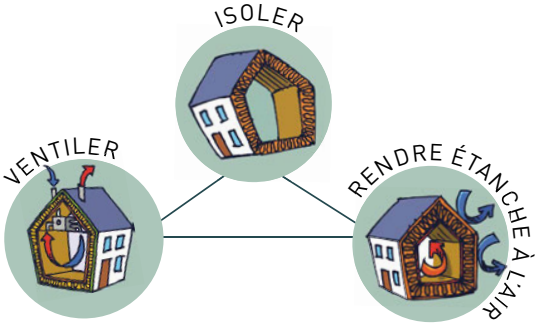

EDIWALL

Wallonie

Installations photovoltaïques mises en service depuis le 1er janvier 2024 : Quoi de neuf ?

Les installations photovoltaïques mises en service depuis le 1er janvier 2024 ne bénéficient plus de la compensation.
Ainsi, la production électrique des installations mises en service après le 1/1/24 est :

- soit consommée directement chez le client (on parle d'autoconsommation instantanée)
- soit injectée sur le réseau et mesurée séparément, grâce à un compteur double flux (compteur qui mesure séparément les prélèvements et les injections).

- NB: lorsque les panneaux produisent moins d'énergie que la quantité consommée, le prosumer prélève ce qui lui manque à partir du réseau!

Le nouveau prosumer reçoit donc des factures d'électricité en deux parties :

1ère partie : coûts liés à l'électricité prélevée sur le réseau
2ème partie : note de crédit relative à la vente de l'électricité qui a été injectée sur le réseau.

Misez sur l'autoconsommation !

Plus votre taux d'autoconsommation est élevé, plus vous économisez sur votre facture !

AUTOCONSOMMATION = quantité d'énergie consommée au moment où elle est produite par les panneaux photovoltaïques (ou autre installation d'énergie renouvelable).

Misez sur l'autoconsommation de manière à réduire vos prélèvements à partir du réseau :

- Pour autant que vous ayez un compteur communiquant, les propriétaires d'une installation bénéficiant de la **compensation** pourraient payer moins de tarif prosumer (frais de réseau) ;
- Les propriétaires d'une installation sans compensation devront acheter moins d'électricité (pour lequel il faut payer une composante « énergie » et une composante « frais de réseau »).

Ainsi, préférez les moments ensoleillés pour faire fonctionner vos appareils électroménagers, pompes à chaleur, véhicules électriques et autres appareils électriques ; et réduisez autant que possible vos consommations lorsque vos panneaux ne produisent pas. Certains équipements permettent déjà de déplacer la période de consommation à des moments où l'électricité est disponible de manière plus abondante sur le réseau.

La meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Certains gestes simples peuvent déjà faire la différence : débrancher/éteindre les appareils qui ne sont pas utilisés, dégivrer et vérifier la température de consigne du frigo et du congélateur... Consultez la brochure « 101 idées futées pour économiser l'énergie » pour d'autres idées à appliquer chez vous.

Prosumer : contraction anglaise des termes producteur (producer) et consommateur (consumer).
Les prosumers utilisent le réseau de distribution et produisent de l'électricité au moyen d'une installation de production décentralisée inférieure ou égale à 10 kVA, le plus souvent des panneaux photovoltaïques.

Installations photovoltaïques mises en service avant le 1er janvier 2024 : compensation et tarif prosumer

Si les panneaux ont été installés avant le 1/1/2024, le propriétaire (prosumer) bénéficie du mécanisme de compensation jusqu'au 31/12/2030.

La compensation (principe du « compteur qui tourne à l'envers ») consiste à pouvoir déduire de sa consommation électrique annuelle l'énergie injectée sur le réseau durant la même période. Cela est valable même si la consommation et l'injection ont été effectuées à des moments différents.
Cependant, le prosumer doit participer aux frais d'entretien et de gestion des réseaux de distribution et de transport, à travers le tarif prosumer qui est calculé selon le type de compteur dont il dispose.
Un tarif forfaire s'applique aux prosumers disposant d'un compteur électromécanique.
Pour les prosumers équipés d'un compteur communicant, le tarif prosumer pourra dépendre du volume d'électricité prélevé du réseau au cours de la période facturée (= somme de prélèvements à partir du réseau au cours de la période facturée, sans prendre en compte la production). Dans tous les cas, le montant facturé sera plafonné au tarif prosumer forfaitaire expliqué au paragraphe précédent. Le but est d'inciter le prosumer à diminuer sa consommation (et donc ses prélèvements à partir du réseau) en dehors de ses périodes de production.
L'objectif, pour payer moins de tarif prosumer, est de s'équiper d'un compteur double-flux et d'autoconsommer un maximum!

Conditions permettant de conserver le droit à la compensation (jusqu'en 2030) lors de la modification d'une installation photovoltaïque existante :

La modification d'une installation photovoltaïque mise en service avant 2024 pourra continuer à bénéficier de la compensation **aux conditions cumulatives suivantes** :

- la modification/extension n'entraîne pas une augmentation de la **puissance nette développable** de l'installation dans son ensemble de plus de 1 kWe
- la modification/extension maintient la puissance de l'installation globale à un maximum de 10 kVA (puissance mesurée à la sortie des onduleurs).

La **puissance nette développable (Pend)** est la puissance électrique générée par l'installation de production d'électricité avant transformation éventuelle vers le réseau. Pour une installation photovoltaïque, elle correspond à **la plus petite valeur** entre la **puissance** maximale réalisable mesurée à la sortie de **l'onduleur (kVA)** et la **puissance des panneaux solaires** installés (kWc) de l'unité de production. La Pend est exprimée en kWe.

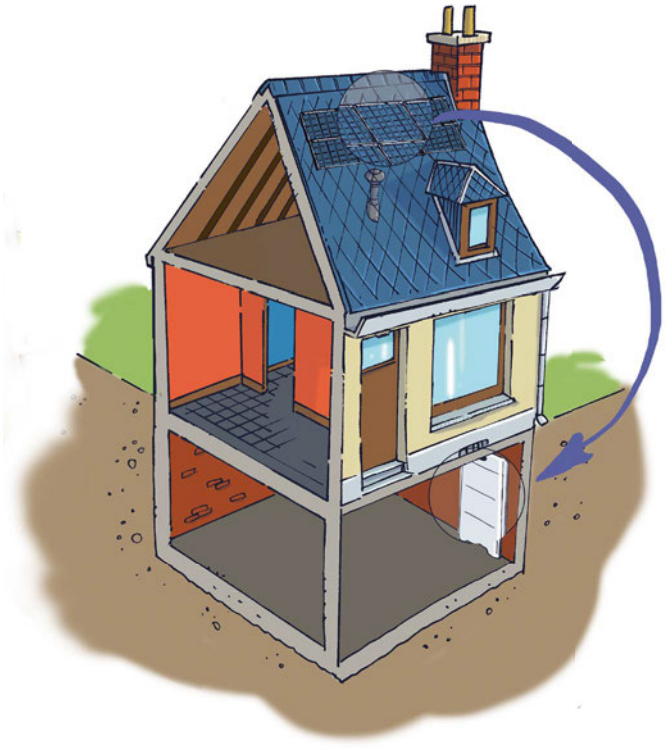

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

ORIENTATION ET INCLINAISON

- 35° d'inclinaison permet une production maximale.
- Les orientations Est et Ouest permettent, pour certains profils de consommation, d'augmenter le taux d'autoconsommation. La production démarre plus tôt le matin et/ou se poursuit plus tard en soirée. Cela diminue le risque de décrochage en milieu de journée, à des heures où l'on consomme peu.
- Si vous avez de l'ombre sur votre toiture, il faudra équiper les panneaux d'optimiseurs qui permettront à chaque panneau de travailler indépendamment et de minimiser l'impact de l'ombrage.

STOCKAGE DE L'ÉNERGIE

Des solutions de stockage de l'énergie existent, mais leur rentabilité dépend de vos habitudes de consommation et du dimensionnement de l'installation. Si une batterie vous semble trop chère et que vous disposez d'un chauffe-eau thermodynamique ou électrique, vous pouvez aussi stocker l'énergie sous forme de chaleur. Ceci sera rendu possible par l'installation d'un pilote automatique sur votre chauffe-eau (= contrôleur de charge ou régulation automatique). Ce dernier allume votre appareil aux moments où vous produisez plus d'électricité que ce que vous n'utilisez. L'eau chaude générée par l'appareil est alors stockée dans un ballon isolé. Cette réserve d'énergie pourra être utilisée ultérieurement au moment de la douche/du bain, sans solliciter le réseau électrique.

RÉGLEMENTATION

Toute installation de panneaux photovoltaïques, de batterie ou de système Plug & Play (= panneaux solaires prêts à l'usage, branchables sur une prise standard) doit être déclarée auprès du GRD. L'installation de panneaux solaires sur le toit est exonérée de permis sous certaines conditions, contactez le service urbanisme de votre commune pour en savoir plus. L'installation doit être réalisée par un professionnel certifié, tout comme celle des batteries domestiques.

RECYCLAGE

- Une éco-participation est prélevée sur chaque panneau solaire mis sur le marché. Cette contribution environnementale sert à organiser, administrer et financer les opérations de collecte, de tri et de traitement de déchets photovoltaïques actuels et futurs. Voir, à ce titre, les informations fournies par PV Cycle Belgium.

DIMENSIONNEMENT

- Idéalement, votre installation doit être dimensionnée pour maximiser votre autoconsommation.
- Le fait de placer un compteur à double flux préalablement à l'installation de vos panneaux photovoltaïques permet de dresser votre profil de consommation mais aussi de dimensionner et orienter la future installation de façon optimale.

Actuellement, les panneaux ont une durée de vie de l'ordre de 30 ans, l'onduleur 10 à 15 ans, il sera donc à remplacer sur la durée de vie de l'installation.
Le bon plan : comparez le rendement des onduleurs sur leur fiche technique et choisissez un onduleur qui permet le monitoring de votre installation à distance (via une connexion internet) ainsi que la possibilité de raccordement à une batterie domestique (onduleur hybride).

UN BON CONSEIL VAUT PARFOIS PLUS QU'UNE PRIME

FAITES-VOUS ACCOMPAGNER GRATUITEMENT PAR NOS CONSULTANT(E)S.

- **Rendez-vous aux Guichets Energie Wallonie** : https://energie.wallonie.be

Wallonie énergie Guichets

Wallonie énergie SPW

Éditeur responsable : Annick Fourmeaux - rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes | Mai 2025 | Illustrations : Vincent ALBERT | Dépôt légal : D/2025/11802/92